

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le dix décembre deux mille vingt, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes.

Présents : Claude BAUDIN, Fabienne LABARRIERE, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Daniel DERRIEN, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Christine DEFAUT, Stéphane MAGRENON, Aude TRECOURT-BESSARD, Thierry BLONDEL, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Fabienne RASSON, Gérard LAVIGNE, Lucile NADAUD, Maïté FLAUSSE, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX, Bertrand DOUCET.

Absents représentés : Eric PILLOTON (procuration à T. Blondel), David MESCHIN (procuration à L. Nadaud).



Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h 05 et procède à l'appel.

Christine FRESSONNET est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Quitus est donné pour les décisions qui ont été prises par Monsieur le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.



D 2020-285 : décision modificative n° 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (5 abstentions : Guy Demont, Marie-Christine Bastard, Jean-Louis Fournier, Catherine Codridex, Bertrand Doucet), décide :

✚ d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 014-739115 prélèvement SRU		9 500,00		
R - 73-7381 taxe addit, droits mutation				9 500,00
	0,00	9 500,00	0,00	9 500,00
Equilibre fonctionnement	0,00			
INVESTISSEMENT				
D - 020-020 dépenses imprévues	-1 750,00			
D - 10-10226 taxe d'aménagement		1 750,00		
	-1 750,00	1 750,00	0,00	0,00
Equilibre investissement	0,00			
Equilibre général	0,00		0,00	

- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.



D 2020-286 : budget primitif 2021 / engagement dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (5 abstentions : Guy Demont, Marie-Christine Bastard, Jean-Louis Fournier, Catherine Codridex, Bertrand Doucet), décide :

- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) :
 - chapitre 20 immobilisations incorporelles : 16 825 €
 - chapitre 204 subventions d'équipement versées : 0 €
 - chapitre 21 immobilisations corporelles : 234 837 €
 - chapitre 23 immobilisations en cours : 375 625 €
- ✚ de préciser que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2021, aux opérations prévues.



D 2020-287 : trésorier principal municipal / demande de remise gracieuse / avis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Guy Demont, Marie-Christine Bastard, Jean-Louis Fournier, Catherine Codridex, Bertrand Doucet), décide :

- ✚ d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présenté par Monsieur Christian Ménard.



D 2020-288 : opérations « Clos Papyrus » et « Les Sénioriales » / demande de dérogation au titre du seuil de 30 % de création de logements locatifs sociaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Guy Demont, Marie-Christine Bastard, Jean-Louis Fournier, Catherine Codridex, Bertrand Doucet), décide :

- ✚ de solliciter du préfet de la Charente-Maritime, en application de l'article L.302-9-1-2 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L.111-24 du code de l'urbanisme, une demande de dérogation motivée au titre du seuil de 30 % de création de logements familiaux en logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération du lotissement « Le Clos Papyrus » situé 2 avenue de la Ganipote à Saint-Palais-sur-Mer délivré par arrêté en date du 12 août 2016 (PA n° 01738016N0001) à la société URBAN, et en particulier pour la création d'une résidence services seniors sur le macro-lot n° 34, concernée par un permis de construire (PC n° 01738116N0039) délivré le 13 décembre 2016 à la société LES SENIORIALES EN VILLE DE SAINT PALAIS SUR MER,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes et documents lui permettant de présenter au nom de la commune cette demande motivée auprès de la préfecture,
- ✚ de transmettre copie de la présente délibération à la préfecture de la Charente-Maritime dans le cadre du contrôle de légalité.



D 2020-289 : EPF / acceptation cessions terrains rue des Hortensias à Nexity

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de donner son accord sur la cession des parcelles cadastrées AM n° 17 et n° 285 à intervenir entre l'EPF de Nouvelle-Aquitaine et la société NEXITY en partenariat avec HABITAT 17 au prix de 432 400 € hors taxes (quatre cent trente-deux mille quatre cents euros hors taxes), dans le cadre de l'objectif de construction de logements sociaux poursuivi par la commune,
- ✚ de demander à l'EPF de Nouvelle-Aquitaine de mettre en place toutes les conditions pour apporter les garanties assurant le respect des engagements pris par NEXITY et HABITAT 17 vis-à-vis de la commune de Saint-Palais-sur-Mer,
- ✚ d'accepter par anticipation la cession par la commune de la parcelle cadastrée AM n° 282 dans le cadre d'une négociation globale et qui sera régularisée par acte notarié une fois la procédure d'aliénation d'un bien vacant et sans maître achevée,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document à intervenir pour permettre la réalisation de l'opération.



D 2020-290 : Bar du marché / dégrèvement de loyer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la présente proposition de remise de loyer,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à effectuer une réduction de titre d'un montant de 6 250 € (six mille deux cent cinquante euros) au titre de l'exercice budgétaire 2020.



D 2020-291 : projet d'aménagement et de développement durables / débat d'orientation

Le conseil municipal, après avoir examiné le projet d'aménagement et de développement durables réactualisé, prend acte de la tenue du débat.



D 2020-292 : implantation de ruchers / convention d'occupation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la convention à passer avec Monsieur Emmanuel BILORE,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à la signer.



D 2020-293 : commission « affaires sociales et santé » / modification

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de modifier la composition de la commission comme suit :

Affaire sociales :

Christine DEFAUT
Guillaume CHEREL
Maïté FLAUSSE
Gérard LAVIGNE
Jeanne FETTU
Pierre BERNARDAUD
Aude TRECOURT-BESSARD
Jean-Louis FOURNIER
Thierry BLONDEL

Santé :

Thierry BLONDEL
Maïté FLAUSSE
Gérard LAVIGNE
Pierre BERNARDAUD
Aude TRECOURT-BESSARD
Jeanne FETTU
Christine DEFAUT
Guy DEMONT
Guillaume CHEREL



D 2020-294 : projet éducatif local / approbation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver le projet éducatif local 2020-2023,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.



D 2020-295 : comités de quartiers / charte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Guy Demont, Marie-Christine Bastard, Jean-Louis Fournier, Catherine Codridex, Bertrand Doucet), décide :

- ✚ de valider la création des 6 quartiers tels que définis ci-dessous :
 - quartier 1 - La Grande Côte / le Concié / Maine Gaudin
 - quartier 2 - Le Platin / Puyraveau
 - quartier 3 - Centre-ville / Parc de loisirs / la Palud
 - quartier 4 - Bernezac / Nauzan
 - quartier 5 - Courlay / le Fourchaud / le Pin
 - quartier 6 - Beaulieu / le Gois / Maine Bertrand.
- ✚ d'adopter la charte des comités de quartier pour la mandature 2020-2026,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à la signature de ladite charte et de tout autre document s'y afférant.



D 2020-296 : création emplois saisonniers 2021 / police municipale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de créer trois emplois non permanents d'adjoint administratif territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- ✚ de préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial,
- ✚ de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2021,
- ✚ de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2021.



D 2020-297 : création emplois temporaires pour accroissement d'activités

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions : Marie-Christine Bastard, Catherine Codridex, Bertrand Doucet), décide :

- ✚ de créer deux emplois non permanents à temps complet pour renforcer temporairement les services vie locale-événementiel / technique et informatique à compter du 1^{er} janvier 2021 (maximum 12 mois sur 18 mois consécutifs),
- ✚ de préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'emplois de catégorie C des adjoints techniques,
- ✚ de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2021.



D 2020-298 : centre de gestion / adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver les taux et prestations négociés pour la collectivité de Saint-Palais-sur-Mer par le centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,
- ✚ d'accepter la proposition du centre de gestion, à savoir :
 - assureurs : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
 - durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021
 - taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant plus de 49 agents affiliés à la CNRACL	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
<i>Indiquer les garanties choisies</i> DECES ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE LONGUE MALADIE / LONGUE DUREE MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 30 JOURS FERMES PAR ARRET	Taux applicable sur la masse salariale assurée : 4,73 %

- ✚ d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation (c'est-à-dire que tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties) pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat groupe, y compris la convention de gestion avec le centre de gestion qui est indissociable de cette adhésion,
- ✚ de prendre acte que :
 - les frais du centre de gestion pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL) s'ajoutent au taux d'assurance ci-avant déterminé ;
 - cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter annuellement et directement au centre de gestion ces frais de gestion.



D 2020-299 : CARA / rapport d'activités 2019

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2019 de la communauté d'agglomération Royan atlantique.



D 2020-300 : CARA / rapport annuel service assainissement 2019

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la communauté d'agglomération Royan atlantique.



D 2020-301 : Eau 17 / rapport annuel service eau potable 2019

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019 d'Eau 17.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 22 h 45.

